



- Limite sud de la Réserve faunique Mastigouche
- Limite des terres publiques
- Ligne de transport d'électricité
- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route
- Voie ferrée
- Limite de propriété (unités d'évaluation)
- Limite municipale
- Limite de la MRC
- Cours d'eau
- Étendue d'eau
- Affectation du territoire**
- Agricole active
- Agro-forestière (type 1 / 5 ha et +)
- Agro-forestière (type 2 / 10 ha et +)
- Agro-récréative
- Forestière
- Industrielle régionale
- Publique
- Récréative
- Récréo-conservation
- Récréo-forestière
- Secteur mixte (usages commerciaux permis seulement)
- Secteur mixte (usages résidentiels et commerciaux permis)
- Urbaine
- Îlot déstructuré, Type 1 : Morcellement permis.
- Îlot déstructuré, Type 2 : Aucun morcellement n'est permis.

  
**Schéma d'aménagement et de développement révisé**  
**PLAN 1A**  
**LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE (PARTIE SUD)**

Sources: BDTQ, Adresse Québec, Gouvernement du Québec, MRC de Maskinongé  
 Mise à jour: Juin 2021, r.276-20, a.3 et a.4 / Février 2018, r.257-18, a.8 / Juin 2017, r.252-17, a.5 / Février 2016, r.242-15, a.3 / Mars 2014, r.237-14, a.5 / Février 2013, r.232-12, a.3 / Juin 2011, r.222-11, a.6 / Mars 2010, r.210-10, a.8 / Novembre 2009, r.209-09, a.5  
 Préparé par: Service de l'aménagement du territoire de la MRC de Maskinongé  
 Réalisé par: Hugues Dubois, Géomaticien  
 Vérifié par: Karine Lacasse, Coordonnatrice

Note: Les limites des îlots déstructurés sont telles que celles du dossier 367887 déposé au greffe de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 01-03-2011. Des divergences peuvent exister entre certaines de ces limites et les limites de propriété figurant sur ce plan et qui date du 29-07-2021.